

**RAPPORT DE PRISE EN CONSIDERATION DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Julien Eggenberger et consorts visant à donner aux autorités communales un droit de regard sur l'organisation des points d'accès au réseau postal

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2015, à la Salle de conférences n° 300 du DECS, Rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mme Graziella Schaller, et de MM. Hans-Rudolph Kappeler, Marc Oran, Nicolas Rochat-Fernandez, Julien Eggenberger, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Manuel Donzé (qui remplace Axel Marion) et de M. Olivier Epars, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. M. Axel Marion était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba (Chef du DECS), Mme Anne Girardin (Secrétaire générale adjointe du DECS).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

Le vote de la commission concernant la prise en considération de l'initiative concernée s'étant soldé par un ex-aequo (4 voix pour et 4 voix contre avec abstention du président de la commission), les commissaires ont décidé de transmettre deux rapports de commission distincts (par analogie aux traditionnels rapports de majorité et minorité).

Le rapport concluant au classement de ladite initiative est déposé par Madame la députée Graziella Schaller.

Partant, le présent rapport expose uniquement les arguments favorables à la transmission de l'initiative au Conseil d'Etat et soutenus par les commissaires Manuel Donzé, Julien Eggenberger, Marc Oran ainsi que par le soussigné.

2. ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'INITIATIVE

2.1 FERMETURES ININTERROMPUES DES OFFICES DE POSTE DEPUIS 15 ANS

Depuis le début du processus de restructuration de La Poste – soit il y a pratiquement quinze ans – on constate que plus de la moitié des offices de poste ont disparu et ce, tant en région urbaine, rurale, que de montagne.

Quand bien même ce phénomène peut constituer une adaptation inéluctable à « l'évolution », l'on ne peut simplement pas se contenter de constater ces fermetures opérées de manière discrétionnaire par La Poste, en d'autres termes de rester passif. La Loi sur la poste contient explicitement l'obligation de service public et d'un monopole sur une partie de ses prestations. Cela justifie une logique particulière qui échappe aux règles de base de l'économie de marché.

2.2 PROCÉDURE ACTUELLE DE CONSULTATION DES COMMUNES EN CAS DE MODIFICATION DU RÉSEAU POSTAL

Actuellement, les communes sont consultées par l'administration postale – en cas de fermeture – et peuvent contester la décision auprès de la Commission de la poste (PostCom: <http://www.postcom.admin.ch/fr/>) à Berne.

La PostCom peut uniquement prendre acte de leur position et émettre une recommandation. La Poste décide ensuite, sur la base de la recommandation de cette commission, de changer son préavis de fermeture ou non. En d'autres termes, il n'y a pas de réelle possibilité de recours pour les entités communales concernées.

2.3 PROPOSITION DE L'INITIANT

Jusqu'à présent, les autorités politiques communales et cantonales ont subi ou tenté de réagir avec un succès modeste. L'exemple de la poste de la Grangette à Lausanne, ouverte toute la journée, et dont les files d'attente constituaient le signe d'un certain succès, est patent. Ce bureau a été fermé sans consultation des habitants de ce quartier de près de 10'000 habitants. Par ailleurs, d'autres exemples problématiques ont été rapportés au Grand Conseil. Il apparaît ainsi que la solution de l'agence postale, outre le fait qu'elle ne permet pas de délivrer les mêmes prestations, pose aussi des difficultés (gestion d'un guichet communal et postal, confidentialité dans les pharmacies,...).

Il s'agit – par la présente initiative – de pouvoir anticiper et redonner une marge de manœuvre aux autorités communales confrontées à ces questions.

En d'autres termes, l'initiant propose de modifier la procédure actuelle lorsqu'une modification du réseau postal est proposée (fermeture d'office, transformation en agence ou service à domicile). Il s'agit de donner plus de marge de manœuvre aux communes dans la procédure de consultation en obligeant La Poste à trouver un accord avec les autorités communales.

Toutefois, la volonté première de l'initiant – à travers son intervention – est de permettre aux communes d'avoir « les cartes en main » pour dialoguer avec La Poste et non de maintenir la situation actuelle, qui n'est en aucun cas une consultation, mais celle du « fait accompli ». Cette situation désagréable du « fait accompli » est confirmée par un député membre d'une autorité communale. D'après l'initiant, il existe des situations où les solutions de l'agence ou du service à domicile peuvent être adaptées, voire même constituer une amélioration globale en les combinant avec d'autres services à la population ou un commerce. Dans ces cas, les communes auraient tout intérêt à trouver une solution en partenariat avec La Poste. Par contre, il existe aussi d'autres situations dans lesquelles les propositions constituent une claire dégradation du service et pour lesquelles les communes devraient pouvoir s'y opposer.

Pour le surplus, les commissaires soulignent que ladite initiative permet de dépasser les fronts idéologiques concernant la problématique des offices de poste et bien de permettre aux acteurs de terrain – soit les communes – de pouvoir décider en toute connaissance de cause du maintien d'un office ou non et, plus généralement, de la forme que doit revêtir le service public postal.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, les commissaires Eggenberger, Donzé, Oran et le soussigné recommande au Grand Conseil de prendre en considération la présente initiative et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Sentier, le 4 janvier 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat Fernandez*